

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION  
**Ouvrier des techniques de l'énergie**

NUMÉRO D'IDENTIFICATION

6.07.12

DATES DES MODIFICATIFS

a. .... c. ....  
b. .... d. ....

DÉFINITION DE LA PROFESSION.

L'ouvrier effectue des travaux électriques et/ou électroniques en maintenance ou en réhabilitation, et assure l'exploitation d'équipements électriques. Il assure ses fonctions dans l'un des six domaines techniques suivants :

- **Electricité générale « montage » :**

L'ouvrier effectue tous les travaux d'installations électriques, de distribution et de raccordement d'appareils électriques dans les bâtiments et ouvrages de génie civil ou installations électriques des navires. A partir des plans et des schémas qui lui sont fournis, il installe les canalisations et les supports, pose le réseau des câbles, implante les divers matériaux (interrupteurs, prises de courant, appareils de chauffage) et effectue les raccordements nécessaires. Il effectue les petites réparations et dépannages, aide à la planification des travaux, entretien l'outillage mis à la disposition de son atelier, applique les règles et les mesures de sécurité individuelle ou collective.

Il peut effectuer tous types de maintenance préventive et curative de tout ou partie d'éléments ou ensembles électriques, électromécaniques, parfois électroniques des matériels d'environnement aéronautique ou naval, matériels terrestres spécifiques et matériels terrestres communs ainsi que sur les véhicules tous types. Il exprime les besoins en matières premières, fournitures et rechanges nécessaires à l'exécution des travaux.

Il peut être amené à suivre, au côté des inspecteurs d'organismes extérieurs agréés, le contrôle et la vérification périodique obligatoire (CVPO) des installations électriques soutenues, réceptionner les rapports de vérification électrique des composants bâtimentaires; et participer à la planification des interventions de remise en conformité.

- **Inspection de conformité des installations électriques :**

Dans le cadre du contrôle et de la vérification périodique obligatoire (CVPO) réalisé par un organisme extérieur agréé, l'ouvrier est chargé des différentes vérifications en appliquant les méthodes suivantes : examens de documents (notes de calcul, plans et schémas, documentation technique), examens sur site, essais et mesurages. Il participe à la rédaction des rapports de contrôle en fonction de son niveau de qualification.

- **Exploitation de réseaux électriques ou équipements électriques opérationnels ou de sécurité :**

L'ouvrier participe à l'exploitation des réseaux électriques, de centrale électrique, de groupes électrogènes de secours, et équipements électriques opérationnels ou de sécurité. Il participe à la maintenance préventive et curative de l'ensemble de ces équipements. Il effectue les recherches de défaut sur les réseaux soumis à une continuité de service et peut effectuer ou guider l'équipe d'intervention pour supprimer ce défaut. En cas de rupture d'alimentation normale, il participe au délestage des clients non prioritaires des réseaux électriques pour conserver la capacité opérationnelle du site soutenu.

- **Installation et maintenance des équipements biomédicaux :**

Sous l'autorité d'un ingénieur biomédical, l'ouvrier effectue la maintenance et le contrôle des dispositifs médicaux et autres équipements d'exploitation à fort impact sur l'activité médicale des hôpitaux d'instruction des armées et des différentes emprises du service de santé des armées. Dans ce cadre, il réalise la maintenance corrective de l'ensemble des matériels médicotechniques, effectue la maintenance préventive des matériels sensibles et la mise en service des équipements neufs, il réalise un diagnostic technique dans le cadre de la réforme des matériels médicotechniques. Il peut avoir recours à l'utilisation d'un système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) et participe activement à la démarche qualité liée aux activités biomédicales. Il peut dispenser des formations techniques dans son domaine de compétence et participer à des expertises de dispositifs médicaux ou d'installations techniques, notamment dans le cadre de la matériovigilance.

- **Régénération des équipements :**

L'ouvrier exécute toutes les opérations prévues sur le plan de charge annuel concernant les différentes réparations et reconstructions « selon état » de type industriel pour les matériels concernés. Il assure le démontage, le diagnostic, le devis, la réparation et les essais. Il renseigne les documentations techniques ou de qualité, relatives aux matériels électroniques et/ou électrotechniques réparés. Il respecte les

délais impartis et maîtrise les coûts de réparation. Il met en œuvre et s'assure quantitativement et qualitativement des outils mis à sa disposition (outillages divers, banc de test).

**Electricité de bord sur opérations complexes :**

A partir de programmes d'essais et/ou de plans et schémas électriques, l'ouvrier assure la maintenance corrective, la mise en route, le paramétrage, la mise au point, le contrôle fonctionnel, les essais des équipements des systèmes complexes de plateforme notamment sur des navires (conduite des installations automatisées avec régulation, équipements d'électronique industrielle de puissance, travaux d'intégrations...). Il informe les responsables hiérarchiques et opérationnels de l'avancement des travaux d'intégrations ou d'essais et rédige les rapports techniques d'intervention. Il contribue à la rédaction des procédures de mise en route et d'essai. Il contribue aussi à l'élaboration du retour d'expérience (RETEX) sur les maintenances correctives, les mises en route, les essais et l'intégration.

En fonction de son niveau de qualification et selon le domaine technique concerné, l'ouvrier est amené à :

Au groupe VI : effectuer les missions dévolues à son domaine technique à partir de documentation technique explicite.

Au groupe VII : effectuer les travaux de maintenance plus complexes, notamment à partir d'une documentation technique succincte. Il maîtrise la grande majorité des procédés.

Au niveau HG/HCA : en plus des compétences associées au groupe précédent, il détient les compétences techniques étendues permettant la réparation ou le maintien en condition opérationnelle des équipements, leur diagnostic, paramétrage, contrôle et essais. Il détient les connaissances lui permettant de rédiger des modes opératoires. Dès ce niveau, il peut être amené à transmettre son savoir-faire.

Au niveau HCB : en plus des compétences associées au groupe HCA, l'ouvrier HCB est capable de contrôler toute gamme de maintenance et de réaliser des chantiers de réhabilitation d'installations électriques complexes à partir d'une expression de besoin spécifique (dimensionnement, réalisation de devis, réalisations des travaux), en parfaite autonomie et/ou sur un large spectre d'équipements. Il maîtrise les technologies et outils nécessaires à ses missions.

Au niveau HCC : en plus des compétences associées au groupe HCB, l'ouvrier HCC est capable, grâce à son expertise, de proposer des améliorations de procédures et/ou modes opératoires. Il maîtrise la rédaction des rapports et participe à l'évolution des référentiels métiers.

**DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION**

Groupes VI, VII, hors groupe et hors groupe nouveau.  
Groupes VI, VII, HCA, HCB, HCC.

**DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES**

<i>Domaine technique</i>	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>
Electricité générale « montage »	VI, VII, HG, HGN ou VI, VII, HCA, HCB, HCC.
Inspection de conformité des installations électriques	VI, VII, HG, HGN ou VI, VII, HCA, HCB, HCC.
Exploitation de réseaux électriques ou équipements électriques opérationnels ou de sécurité	VI, VII, HG, HGN ou VI, VII, HCA, HCB, HCC.
Installation et maintenance des équipements biomédicaux	VI, VII, HG, HGN ou VI, VII, HCA, HCB, HCC.
Régénération des équipements	VI, VII, HG, HGN ou VI, VII, HCA, HCB, HCC.
Electricité de bord sur opérations complexes	VI, VII, HG, HGN ou VI, VII, HCA, HCB, HCC.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION  
ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.**

Accès aux niveaux de qualification HCA, HCB et HCC : l'accès aux niveaux HCA, HCB et HCC s'effectue par essai complet.

En fonction de l'emploi tenu, l'ouvrier devra être habilité basse et/ou haute tension conformément à la réglementation en vigueur (et sous tension pour les travaux sur batterie d'accumulateurs) et disposer de toutes les qualifications nécessaires à son ou ses domaines d'activité.

Les électriciens appartenant au domaine technique « électricité de bord sur opérations complexes » devront être habilités BR, B2 V essais et BC, et/ou H2V essais et HC, et peuvent également nécessiter une habilitation confidentiel défense (CD).

**DÉFINITION DE L'ESSAI.**

ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p><b>Épreuve théorique.</b></p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>	1	8	
		8	
<p><b>Épreuve pratique.</b></p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>	2	8	

